



Extrait du registre des délibérations

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 5 mars 2026

Albertville, Allandaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Fontenex, Gilly-sur-Isère, Grégy-sur-Isère, Grignon, Hautecluse Les Saixies, La Bâthle, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellicombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnaux, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tournes-en-Savoie, Ugine, Venlhon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni le Jeudi 5 mars 2026 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre d'administrateurs représentés : 2

Administrateurs présents :

Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO

Administrateurs représentés :

Jean-Pierre ANDRE	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Commande publique – Convention de groupement de commandes pour les travaux de rénovation du bâtiment « Maison de l'Enfance » à Ugine entre le CIAS Arlysère et la commune d'Ugine

Rapporteur : M. le Président

En application des dispositions des articles L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et L.123-4-1, L.315-9 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté d'Agglomération Arlysère a, par délibération en date du 26 juin 2025, définit l'action sociale d'intérêt communautaire, dont la mise en œuvre est assurée, depuis le 1^{er} janvier 2019, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère (CIAS Arlysère).

Dans ce cadre, le CIAS Arlysère occupe depuis le 1^{er} janvier 2019, une partie des locaux du bâtiment de la « Maison de l'Enfance » situé 107 place Montmain, appartenant à la Commune d'Ugine.

Compte tenu de l'état du bâtiment et de l'évolution des normes réglementaires, fonctionnelles et environnementales applicables aux établissements d'accueil de la Petite enfance, un projet de rénovation et de restructuration du multi-accueil « Chantecler » a été engagé.

Les travaux de rénovation et de restructuration projetés concernant l'ensemble du bâtiment présentent un intérêt commun pour les deux parties.

Aussi, les parties ont décidé de se regrouper en constituant un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique pour permettre la passation et l'exécution de marchés publics de travaux.

Les travaux envisagés portent notamment sur :

- la rénovation des pyramides et de l'étanchéité des toitures,
- la mise aux normes réglementaires et de sécurité,
- l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et des familles,
- l'optimisation des espaces intérieurs et extérieurs,
- l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment,
- l'adaptation des locaux aux besoins du personnel.

Considérant donc que les travaux portent sur des compétences relevant du CIAS Arlysère et de la Commune d'Ugine, la passation d'une convention de groupement de commandes est nécessaire.

De plus, l'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux, a pour objectif, d'une part, de permettre une meilleure coordination des opérations et une simplification administrative et d'autre part d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code de la Commande publique et des seuils de passation des marchés. Au vu des montants estimatifs, ce marché sera dévolu dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le CIAS Arlysère sera le coordonnateur du groupement et sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement passera le(s) avenant(s) éventuel(s) et paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des prestations qu'il aura commandées.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre le CIAS Arlysère et la Commune d'Ugine pour les travaux de rénovation du bâtiment « Maison de l'Enfance » à Ugine ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de groupement de commandes établie selon les modalités définies ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

